



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie (BSOE)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 1^{er} octobre 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête est l'unique source d'information concernant la distribution d'électricité. Elle permet en particulier de répondre au questionnaire annuel commun AIE¹/Eurostat sur l'électricité et la chaleur, exigé par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle complète l'enquête annuelle sur la production d'électricité également réalisée par la SDSE.

L'objectif de l'enquête est de mesurer la quantité d'électricité distribuée, et donc consommée, et d'en connaître les usages finaux. Elle évalue le nombre de points de livraison des réseaux de transport et distribution d'électricité ainsi que la quantité d'électricité livrée à la consommation, ventilée selon différents usages pour l'électricité basse tension et selon l'activité principale des clients finaux pour l'électricité haute et moyenne tension.

L'enquête couvre la France entière ; les DOM hors Mayotte ont été intégrés au champ dans l'enquête 2012 ; Mayotte a été pris en compte en 2014.

Cette enquête, exhaustive, s'adresse à l'ensemble des entreprises exerçant une activité de transport ou de distribution, à l'exception de quelques entreprises locales de distribution, et à certaines entreprises exerçant une activité de commerce d'électricité. Les entreprises interrogées -150 en 2014- sont déterminées par une liste administrative transmise chaque année par la DGEC². De fait, il n'y a pas de tirage d'échantillon.

Le SOeS organise le lancement de la collecte par un courrier et un mail envoyés à l'ensemble des enquêtés au mois de mars. Le délai de réponse est de cinq à six semaines. Un courrier de rappel leur est adressé en cas de non-réponse ; une seconde relance est organisée si nécessaire.

La collecte s'effectue sous forme d'un questionnaire au format Excel à télécharger sur le site du Ministère et à retourner par courriel sur une boîte fonctionnelle dédiée. Seules les entreprises locales de distribution, Electricité de Mayotte et les fournisseurs d'électricité répondent ainsi au questionnaire. Les autres, RTE³ et ERDF⁴ dont les réseaux s'étendent sur plusieurs départements, EDF SEI⁵,

¹ Agence internationale de l'énergie

² DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat du Medde

³ Réseau de transport d'électricité

transmettent l'ensemble des informations demandées sous forme d'un fichier Excel. Le temps de réponse est estimé à 169 minutes et aucune question sensible n'est posée.

Outre la réponse au questionnaire annuel commun AIE-Eurostat sur l'électricité et la chaleur, et l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, les résultats sont mis à disposition sur le site Internet du SOeS, à la maille régionale et respectant les règles du secret statistique et secret commercial. Ces données sont par ailleurs mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes sur l'électricité réalisées par le SOeS se réunit chaque année, avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Il est composé du SOeS, de la DGEC du Ministère, des principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, ERDF, UFE⁶, EDF...) et de l'Insee.

Justification de l'obligation : La politique de l'énergie, tant au niveau international que national tient une place d'importance croissante, d'où le besoin qu'éprouvent tous les acteurs de disposer de statistiques fiables pour en assurer le suivi et l'évaluation. L'enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité constitue l'un des piliers du dispositif d'information sur cette filière énergétique. Par ailleurs, elle permet de répondre aux différents règlements européens. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- Le Comité recommande au service d'expertiser la possibilité de récupérer et d'utiliser les données de l'EACEI pour la ventilation de l'énergie livrée par secteur, pour ce qui concerne l'industrie, et de vérifier si les désagréments sectorielles, hors industrie, sont nécessaires à un niveau fin, ceci dans l'optique d'alléger l'enquête ; si les conclusions s'avéraient positives, le service informera le Comité des modifications apportées à l'enquête ;
- Le Comité souhaite que le service analyse de manière détaillée la distribution des temps de réponse sur l'enquête 2014 et qu'il procède à une analyse, sur l'enquête de 2015, de la stabilité des temps passés à répondre et de leur répartition en diverses composantes ;
- Le Comité prend note du fait que les remarques émises lors du prélabel seront prises en compte sur les lettres-avis. Cependant, une remarque additionnelle a été faite en séance, à savoir : supprimer la mention « *par messagerie électronique* » et ne laisser que la consigne d'adresser le fichier excel via la plate-forme « mélanissimo », ce afin d'assurer la sécurisation de la transmission des questionnaires.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur le transport et la distribution d'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER

⁴ Électricité Réseau Distribution France

⁵ Electricité de France Systèmes Energétiques Insulaires

⁶ Union française de l'électricité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE